

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD514

AMENDEMENTprésenté par
M. Carbonnel

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« vulnérables »

le mots :

« contributives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à identifier, au sein des aires d'alimentation des captages, les zones les plus vulnérables.

Or ce terme de zones vulnérables est déjà inscrit dans la réglementation européenne et française pour désigner les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Aussi, pour éviter toute confusion et favoriser l'appropriation de ces nouveaux zonages par les acteurs du territoire, en particulier les agriculteurs, le présent amendement vise à remplacer les termes de « zones les plus vulnérables » par les termes de « zones les plus contributives », par ailleurs plus parlants.